

Un curieux document : Convention amiable entre le Prince de Talleyrand et la duchesse de Dino, sa nièce par alliance

(Archives de l'Indre – Dr 66 J 168)

Les Soussignés,

Son Altesse Sérénissime Monseigneur Charles Maurice de Talleyrand-Périgord, Prince de Talleyrand, Pair de France, etc,etc,etc. demeurant en paris en son hôtel Rue St Florentin d'une part,

Et Madame Dorothee. Princesse de Courlande Epouse de M. Le comte Alexandre-Edmond des Talleyrand de périgord, maréchal de camp, ect, demeurant à Paris en son hôtel rue d'aguesseau, d'autre part.

La dite Dame de périgord demeurant, elle, rue St Florentin N° 2. Sont convenus de ce qui suit :

S.A.S. Monseigneur le Prince de Talleyrand, donne A Loyer, avec promesse de faire jouir, Pendant trois années A commencer du premier septembre dernier et Madame Dorothee Princesse de Courlande, acceptante,

1° Le Château de Valançay situé ville et Commune de Valançay, département de l'Indre, Avec les cours, basse-cour,écuries remises et tous les Autres bâtimens qui en dépendent, Jardins,Serres, Orangeries, enclos,Parcs, garenne, avenues ou généralement Toutes les dépendances d'agrément du dit château sans Exception.

2° Tous les Meubles et objets mobiliers, ornemens, embellissemens, glaces, et en un mot tout ce qui compose l'ameublement du dit château Sans réserve.

Madame La Princesse de Courlande Prend Le dit Château et ses dépendances, ainsi que tous leurs objets qui en composent l'ameublement dans l'état ou se trouvent présentement (sic). Elle en jouira en bon locataire, et le rendra à l'expiration de sa jouissance sans autre détérioration que celle survenue Par l'usage et le tems.

Elle aura la liberté de Chasser ou faire chasser Dans toute l'étendue de la terre de Valançay comme pouvoit Le faire le Prince de Talleyrand lui-même.

Elle jouira également du même droit Pour la pêche.

Ce Bail est ainsi fait et accepté entre les Prince et Princesse soussignés, et en outre moyennant Vingt mille francs de loyer, que Madame la Princesse de Courlande S'oblige Payer au Prince de Talleyrand en son hôtel à Paris, Le premier septembre de chaque année. Le paiement dudit loyer aura lieu Pour la première année, le premier septembre mil huit cent dix sept, et ainsi de suite Jusqu'à l'expiration du bail.

Le présent Sous-seing sera réalisé Par acte Devant notaire à la volonté et première réquisition de l'une ou l'autre des Parties contractantes. Faits Double entre les soussignés Sous leurs Seings-Privés Au château de Valançay Commune de Valançay département de l'Indre L'an mil huit Cent seize le Premier octobre./.

approuvé l'écriture ci-dessus

Charles Maurice de Talleyrand Périgord pce de talleyrand

Approuvé l'écriture ci-dessus

Dorothee de Courlande Périgord